Image not found or type unknown

Chauffage central en panne

Par **PetiteNat75**, le **26/10/2010** à **11:56**

Bonjour,

Je viens d'emmenager dans un appartement qui devrait être chauffé par le chauffage central de l'immeuble. Celui-ci ne marche pas car la chaudière est cassée. Le syndic de l'immeuble fait actuellement des devis pour remplacer la chaudière de l'immeuble.

En attendant, il fait 10° dans mon appartement, c'est invivable.
L'utilisation d'un chauffage d'appoint va entrainer une forte consommation d'électricité qui sera à ma charge.

Est-ce que je peux ne pas payer les charges liées à ma location étant donné qu'une parite de ces charges est destinée au chauffage central et qu'il ne fonctionne pas?

Quels autres recours ai-je?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **14:49**

Locataire ou propriétaire ?

Par **PetiteNat75**, le **26/10/2010** à **17:32**

Je suis locataire. (en fait je peux répondre sur le forum...)

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **17:56**

LRAR au **bailleur** (ce qui se passe avec le syndic ne vous est pas opposable, le bailleur ne peut pas vous opposer cet argument, à lui de faire le nécessaire avec le syndic, avec lequel vous ne pouvez avoir à faire) le mettant en demeure (les mots doivent y être) de fournir un chauffage suffisant conformément au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Que cela dure depuis ...., que vous avez une température de 10° dans votre logement, donc que fourniture

d'un chauffage suffisant dans toutes les pièces, doit être faite sans délai, qu'à défaut d'une solution rapide, vous saisirez le tribunal d'instance afin, outre d'obtenir un chauffage suffisant sous astreinte judiciaire, de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

En aucun cas, vous n'avez le droit de ne pas payer vos charges.

Quand ça sera réglé, vous exigerez une indemnisation pour le surcout d'électricité.

Par **PetiteNat75**, le **27/10/2010** à **13:26**

Je prends note. Merci!

En ce qui concerne le remboursement du surcoût d'électricité je suis sceptique mais je vais demander.

Par **Domil**, le **27/10/2010** à **14:16**

Quand ça sera réglé, vous exigerez une indemnisation pour le surcout d'électricité.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés